

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N°100/185 DU 12 AOUT 2016 PORTANT NOMINATION
DE L'INSPECTEUR GENERAL DE LA JUSTICE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n° 1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats tel que modifié à ce jour ;

Vu la Loi n° 1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/122 du 28 novembre 2005 portant Organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le Décret n°100/226 du 23 août 2006 portant Fixation du Barème des Magistrats ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Sur proposition du Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;

DECRETE :

7

4

Net

Article 1 : Est nommé Inspecteur Général de la Justice :

Monsieur Adolphe HAVYARIMANA.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

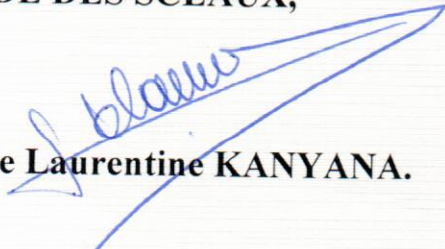
Fait à Bujumbura, le 12 août 2016,

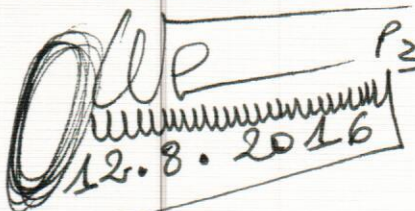
Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER VICE-PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE,


Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET
GARDE DES SCEAUX,


Aimée Laurentine KANYANA.


12.8.2016